



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'environnement,  
des transports, de l'énergie et de la communication DETEC

**Office fédéral de la communication OFCOM**  
Division Médias  
Section Finances et statistiques

2501 Biel/Bienne, OFCOM, mof

Aux diffuseurs concernés

Notre référence : 321.21/1000464350  
Dossier traité par : Florian Montandon  
**Biel/Bienne, le 16 juin 2020**

## **Mesures transitoires en faveur des radios et des télévisions Informations utiles et complémentaires à l'attention des bénéficiaires**

Mesdames, Messieurs,

Le 20 mai 2020, le Conseil fédéral a édicté une ordonnance sur les mesures transitoires en faveur des médias électroniques dans le contexte du coronavirus. Il a mis ainsi en œuvre les motions parlementaires y relatives.

Au sens de cette ordonnance, le Conseil fédéral a décidé d'allouer un montant de CHF 30 millions à cette fin. Vous avez été dernièrement informés, par voie de décision, de la somme qui vous est attribuée.

Le détail est accessible sur le site internet de l'OFCOM ([www.bakom.admin.ch](http://www.bakom.admin.ch)).

Parallèlement, l'OFCOM a aussi été interpellé en ce qui concerne les indemnités de la caisse de chômage en relation avec la réduction de l'horaire de travail.

L'OFCOM souhaite donc par la présente vous donner les indications utiles et complémentaires suivantes.

## **Mesures transitoires**

### *Comptabilisation de cette aide extraordinaire dans le plan comptable de l'OFCOM*

Le montant qui vous est versé doit être séparé des acomptes de la quote-part de la redevance et ne doit donc pas être comptabilisé dans le même compte. Sa comptabilisation doit se faire dans le compte 8070 Contributions exceptionnelles Covid-19. Ce compte figurera dans le plan comptable de l'OFCOM 2020 qui vous sera adressé comme d'habitude en fin d'année.

Comme ce versement n'est pas considéré comme faisant partie de la quote-part de la redevance, et pour les diffuseurs concernés, il n'a pas d'influence sur les dispositions de l'article 39 ORTV.

### *Traitement fiscal en matière de TVA*

Selon les indications de l'Administration fédérale des contributions AFC (division principale de la TVA), cette aide est considérée, en matière de TVA, comme une subvention. Elle n'est donc pas soumise à la TVA (voir l'article 18, alinéa 2, lettre a de la loi fédérale sur la TVA du 12 juin 2009, LTVA, RS 641.20). Les entreprises assujetties doivent conséquemment réduire le montant de la déduction de l'impôt préalable en proportion de l'aide reçue (voir l'article 33, alinéa 2 LTVA).

Pour de plus amples informations, vous voudrez bien vous adresser directement à l'Administration fédérale des contributions AFC (division principale de la TVA), organe administratif compétent à ce sujet.

### *Présentation de cette aide extraordinaire dans les comptes annuels statutaires 2020*

Nous vous prions de bien vouloir faire figurer cette aide extraordinaire séparément dans le compte de résultats des comptes annuels statutaires 2020.

### *Traitement de cette aide extraordinaire en cas de bénéfice dans l'année 2020*

Si un bénéfice est réalisé dans l'année 2020, cette aide extraordinaire sera réduite dans la même mesure et conduira à une restitution. Le contrôle aura lieu au printemps 2021 sur la base des comptes annuels 2020.

## **Réduction de l'horaire de travail**

### *Comptabilisation des aides relatives à la réduction de l'horaire de travail (chômage partiel)*

Les indemnités de la caisse de chômage en relation avec la réduction de l'horaire de travail doivent être comptabilisées dans un compte séparé dans le compte de résultat.

Pour les diffuseurs concessionnés et dans le plan comptable de l'OFCOM, ce compte est le « 5990 indemnités assurances sociales ».

Notre référence: 321.21/1000464350

Nous restons bien évidemment à votre disposition pour tout complément d'information que vous pourriez souhaiter.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Office fédéral de la communication OFCOM

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'M. Grandjean', with a stylized flourish at the end.

Michel Grandjean  
Chef de la section Finances et statistiques